

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2015

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, Mme Chantal CLARAC, M Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC :

M Frédéric CARQUET (procuration à Mme Claudine FERNANDEZ), M Baptiste MENAGE (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Florence DONATIEN-GARNICA (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M Serge DESSEIGNE (procuration à Mme Françoise GARCIA), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

ABSENT EXCUSE : M Gérard AUBRY, M Abdelhak HARRAGA.

ABSENT : M Jean RUIZ,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

1) Approbation de l'ordre du jour

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ordre du jour et l'utilisation de la procédure d'urgence.

2) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal précédent

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal précédent.

3) Communications de Monsieur le Maire

Décision 2015/40

Considérant la nécessité de proposer une animation de type Bandido /Abrivado / Encierro à l'occasion de la Fête locale, il a été décidé de signer un contrat de prestation de service entre la SARL Manade VELLAS, sise BP 8 Mas du Pont 34820 TEYRAN, représentée par Monsieur Rémi VELLAS, et la Commune, d'un montant forfaitaire de 1 500€ H.T (mille cinq cent euros hors taxes), correspondant à 5 prestations, les 11 et 13 juillet 2015.

Décision 2015/41

Il a été décidé de signer un marché relatif aux tirs de feux d'artifice pour le 8 août 2015. Ce marché est conclu entre la Commune et la société Mille et une étoiles, sise 71 rue Chenard et Walker 66000 PERPIGNAN, pour un montant de 5 000€ TTC (cinq mille euros toutes taxes comprises).

Décision 2015/42

Considérant la nécessité de proposer une animation de type Abrivado / Bandido / Encierro, à l'occasion des festivités de la Fête locale, il a été décidé de signer un contrat de prestation

de service entre la SARL Manade Robert MICHEL, sise chemin du Mas de Fangouse 34970 à LATTES, représentée par Monsieur Robert MICHEL, et la Commune, d'un montant forfaitaire de 1 500€ H.T (mille cinq cent euros hors taxes), correspondant à 2 prestations, le dimanche 12 juillet et le mardi 14 juillet 2015.

Décision 2015/43

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 7 avril 2015 à l'Hôtel du Département, par laquelle Maître JULIEN Dominique, notaire, informait de la volonté de Madame LE PUTH-MICHEL Claudette de vendre sa propriété d'une contenance de 1 903 m², cadastrée section BE n°21, sise sur le territoire de la Commune, au prix de 2 800 € (deux mille huit cent euros), vu la décision du Département en date du 15 avril 2015 et celle du Conservatoire du Littoral en date du 5 juin 2015 de renoncer à l'exercice de leur droit de préemption, considérant l'intérêt que présente cette propriété, dans le cadre de la protection, l'aménagement et la mise en valeur des espaces naturels de la Commune, il a été décidé que de préempter la parcelle cadastrée section BE n°21, d'une superficie de 1 903 m², et ce au prix de 1,10 €/m², soit un montant total arrondi à 2 094€ (deux mille quatre-vingt-quatorze euros). La dépense résultant de cette acquisition par la Commune sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 21 article 2111 "ACQUISITIONS TERRAINS NUS". Cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'Etat par application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21.1.1 de la Loi n° 82-1126 du 29 Décembre 1982 portant Loi des Finances 1983.

Décision 2015/44

Considérant la nécessité de proposer une animation musicale dans le cadre de la Fête de la mer et de la plage le 8 août 2015, il a été décidé de signer un contrat de prestation de service entre l'association musicale La Malaigue d'Or, représentée par son chef d'orchestre, et la Commune, d'un montant forfaitaire de 920€ TTC (neuf cent vingt euros toutes taxes comprises), correspondant à une animation musicale le samedi 8 août 2015, à partir de 11h.

Décision 2015/45

Il a été décidé de signer un marché relatif aux tirs de feux d'artifice pour le 13 juillet 2015. Ce marché est conclu entre la Commune et la société Mille et une étoiles, sise 71 rue Chenard et Walker 66000 PERPIGNAN, pour un montant de 5 000€ TTC (cinq mille euros toutes taxes comprises).

Décision 2015/46

Vu le décès de M. CROUZAT Didier survenu à la Maison d'Arrêt de VILLENEUVE LES MAGUELONE le 24 mai 2015 et la situation familiale et financière de ses ascendants et descendants, il a été décidé que la Commune prenne en charge les frais dus à l'inhumation de M. CROUZAT dans le terrain commun du cimetière communal.

Décision 2015/47

Considérant l'intérêt que représente pour la Commune l'accueil de la 29^{ème} « Tournée Départementale d'été », placée sous l'égide du Département de l'Hérault et mise en œuvre par Hérault Sport, lors de la Fête de la mer et de la plage, le samedi 8 août 2015 sur la plage du Pilou, il a été décidé de signer une convention entre la Présidente d'Hérault Sport et le Maire de Villeneuve-lès Maguelone.

Arrivées de Mme Pascale RIVALIERE et de Mme Claudine FERNANDEZ.

4) Nouvelle sectorisation scolaire

Rapporteur : Mr le Maire

En 2009, à l'occasion de l'extension de l'école Dolto et de la nouvelle répartition des classes qu'elle impliquait, l'Inspection d'Académie demandait à la Commune de mettre en place une sectorisation, conformément aux dispositions de l'article L 212-7 du code de l'éducation.

Après consultation des conseils d'école et des parents d'élèves, le Conseil municipal délibérait, à l'unanimité, le 4 mars 2009, sur la sectorisation suivante :

- école Rousseau : enfants scolarisables en école maternelle et résidants dans les secteurs 2 et 3,
- école Bouissinet : enfants scolarisables en école élémentaire et résidants dans les secteurs 2 et 3,
- école Dolto maternelle : enfants scolarisables en école maternelle et résidants dans les secteurs 1 et 3,
- école Dolto élémentaire : enfants scolarisables en école élémentaire et résidents dans les secteurs 1 et 3.

Depuis, conformément aux dispositions de l'article L131-5 du code de l'éducation, les familles devaient se conformer à la répartition géographique qui résultait de la sectorisation et une commission extra-municipale examinait les demandes de dérogations ainsi que les affectations de la zone 3.

Cette année, la décision des services de l'Education Nationale de fermer une classe à l'école Jean-Jacques Rousseau, rend impossible le respect de la délibération du 4 mars 2009, sauf à accepter un déséquilibre important des effectifs entre les deux écoles maternelles. Cette situation a été constatée unanimement lors de la réunion de la commission extra-municipale du 18 juin dernier.

Il convient donc de revoir les modalités de notre sectorisation, en tenant compte également des nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation (ou à ouvrir) intervenues depuis 2009.

La commission extra-municipale, présidée par M le Maire (ou son représentant) et réunissant les 4 chefs d'établissements, 2 représentants des parents d'élèves et les services municipaux, continuera d'être consultée pour toutes les demandes de dérogations et les affectations de la zone 3.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** (4 abstentions : M Desseigne, Mme Garcia, Mme Brants, M Bouisson), approuve la modification du zonage tel que déterminé dans le plan joint en annexe et la composition comme les missions de la commission extra municipale.

Levée de séance à 18h05.